

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 NOVEMBRE 2019**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. TOINON Daniel, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN DE MARI Marie-Hélène, M. BLANCHON Pierre-François.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à M. GARNIER Philippe), Mme VERNE Georgette (pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), M. SEON Eric (Pouvoir à M. DUMONT François), M. SANDIER Bertrand (Pouvoir A M. TOINON Alain). M. BOUQUET Jean-Pierre (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

SECRÉTAIRE : M. BLANCHON Pierre-François.

1. DELIBERATIONS

1.1 APPROBATION RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de déterminer les transferts de charges entre communes et communauté de communes a rendu son rapport en date du 14 octobre 2019.

Cette révision d'attribution de compensation est effectuée dans le cadre de l'harmonisation de la compétence jeunesse et de la compétence GEMAPI et rivières. Toutes les communes ne sont pas concernées mais doivent néanmoins délibérer.

Après avoir donné lecture du rapport de Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, il dépose sur le bureau le rapport de la CLECT, invite le conseil à l'approuver et propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts Art 1609 nonies C IV,
Vu le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 constatant les charges transférées,
Ayant entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 évaluant les charges transférées au titre de la compétence jeunesse pour les communes de St Martin en Haut, St Symphorien sur Coise, Grammond, Virigneux, Chevrières et Montrottier.

2°/ D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 14 octobre 2019 mentionnant les attributions de compensations mises en place en 2011 au titre de la compétence rivières pour les communes d'Aveize, La

Chapelle sur Coise, Coise, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, Meys, Pomeys, St Martin en Haut et St Symphorien sur Coise, charges maintenant compensées par l'instauration de la taxe GEMAPI et qui nécessitent une révision des attributions de compensations.

3°/CHARGE Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4°/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présent et représentés.

1.2 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Les statuts de la CCMDL, approuvés par délibération en date du 9 janvier 2018, précisent que la compétence assainissement collectif est exercée pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire informe également que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 24 septembre 2019 pour approuver les modalités et principes du transfert de la compétence assainissement collectif en vue d'un transfert au 1^{er} janvier 2020.

Parmi ces modalités, le principe a été retenu d'une reprise des résultats budgétaires des budgets assainissements communaux par le budget principal de la commune.

En effet, le résultat de clôture du budget assainissement collectif des communes membres, n'étant pas considéré par la jurisprudence comme « *un bien nécessaire à l'exercice du service public* », il n'a pas à être transféré obligatoirement et/ou intégralement. Au 31/12/2018, le résultat budgétaire cumulé pour les communes concernées représentait un montant de 1,176 millions d'euros.

Par ailleurs la communauté de communes reprend le capital restant dû des emprunts en cours dans les budgets assainissement au 31/12/2019. Les installations techniques nécessaires à l'exercice de la compétence (station d'épuration, réseaux de collecte eaux usées et unitaires ...) sont mis à disposition par la commune mais restent dans sa propriété.

Dès lors, il résulte des travaux menés par la commission assainissement et selon un objectif de bon fonctionnement du service public, la décision de mettre en place un fonds de roulement par usager dont le montant sera versé par le budget général des communes membres vers le budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais correspondant.

Le besoin a été fixé à 845.000 € à répartir en fonction du nombre d'usagers du service au 31/12/2018 soit pour la commune de Maringes un montant de 21 998.05€ pour 160 abonnés. Ce fonds de roulement sera versé sur 2 exercices budgétaires 2020 et 2021 à part égal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver :

- La clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune
- La constitution d'un fonds de roulement dont le montant pour la commune de Maringes s'élève à 21 998.05€ soit 137,49 € par abonnés par usager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-0117 en date du 9 janvier 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 69-2018-07-05-001 en date du 5 juillet 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes des Monts du Lyonnais

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-0936 approuvant les modalités et principes énoncés ci-dessus relatives au transfert de la compétence assainissement des communes à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Vu l'exposé des motifs,

Considérant qu'il a été décidé du transfert des résultats de clôture des budgets annexes assainissement collectif des communes membres vers le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune
- 2) **APPROUVE** la constitution d'un fonds de roulement dont le montant total est fixé à 845.000 € (137,49 € par usager) soit pour la commune, un montant total de 21 998.05€ pour 160 usagers du service au 31/12/2018 à verser au budget de la CCMDL pour moitié en 2020 soit 10 999.02€ et moitié en 2021 soit 10 999.02€
- 3) **DIT que** seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021 de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 6) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présent et représentés.

1.3 CONTRIBUTION AU TITRE DE LA GESTION DES RESEAUX UNITAIRES DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MARINGES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

En revanche, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines continuera de relever des communes membres de la CCMDL.

Pour mémoire, l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelle que le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, relevant des communes, correspond « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

En tant que service public administratif, la gestion des eaux pluviales urbaines est à la charge du budget général de l'autorité compétente qui en assure l'exercice quand le service public d'assainissement collectif (service industriel et commercial) est financé par un budget annexe dédié, équilibré en recettes et en dépenses.

L'état des lieux des services d'assainissement collectif, qui relèveront de la CCMDL à compter du 1^{er} janvier 2020, a recensé la présence de réseaux unitaires. Est considéré comme un réseau unitaire, un réseau évacuant dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales urbaines. Dès lors qu'ils sont communs à

deux services publics distincts, se pose la question du financement de l'exploitation et des investissements sur ces réseaux unitaires.

Ainsi, lors des travaux préparatoires au transfert de la compétence, en commission assainissement, conférence des maires, Bureau, la mise en place d'une contribution annuelle fixée à 150€/kml de réseau unitaire a été évoquée afin que les communes membres de la CCMDL participent, via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires. Les longueurs de réseau unitaire retenues pour le calcul de la contribution annuelle de chaque commune membre de la CCMDL figurent en annexe à la présente délibération. Le Conseil communautaire en a délibéré le 24 septembre dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une contribution du budget général de la commune de Maringes vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL correspondant, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération.

Monsieur le maire invite le conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2226-1 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMDL n° 19-0936 en date du 24 septembre 2019 portant sur les modalités et principes du transfert de la compétence assainissement et prévoyant la mise en place d'une contribution au titre de la gestion des réseaux unitaires du budget général des 32 communes au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;

VU l'étude d'état des lieux des services d'assainissement collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif par la CC MDL sur l'intégralité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de mettre en place une contribution annuelle afin que les communes membres de la CCMDL participent, via leur budget général, au financement des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires ;

VU l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** la mise en place d'une contribution du budget général de la commune de Maringes vers le budget annexe assainissement collectif de la CCMDL, au titre des dépenses de fonctionnement sur les réseaux unitaires à hauteur de 150€/kml selon les longueurs de réseau unitaire précisées en annexe à la présente délibération pour chaque commune ;
- 2) **DIT** que le versement de la contribution annuelle du budget général de la commune vers le budget annexe assainissement collectif correspondant de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais interviendra chaque année au mois de juin ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE – Longueur des réseaux unitaires par commune

	Réseau UN (kml)
Brullioles	1,46
Chambost-Longessaigne	3,5
Châtelus	0
Chevrières	6,14
Grammond	5,49
Haute-Rivoire	5
Les Halles	0
Longessaigne	3,05
Maringes	2,5
Montromant	0,535
Montrottier	4,33
Saint-Clément-les-Places	2,4
Saint-Denis-sur-Coise	0,75
Sainte-Catherine	0
Saint-Laurent-de-Chamousset	7
Brussieu	5
Souzy	5
Saint Genis l'Argentière	3,7
Sainte Foy l'Argentière	7,1
Villechenève	3
Virigneux	0,86

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présent et représentés.

1.4 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL : ECLAIRAGE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2019/10.02 et 2019/10.03 approuvant l'ajout d'un projecteur et la mise en place d'un système d'éclairage connecté.

Il précise que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget et qu'il convient de faire la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	Opération	MONTANT
D. I	20	2041582	170	+ 7 685 €
D. I	21	2158	170	+ 3 300 €
D.I	23	2313	196	- 3 572 €
R.I	13	13141	170	+ 5 122 €
R.I	13	13241	170	+ 916 €
R.I	13	1323	170	+ 1 375 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présent et représentés.

1.5 APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE (personnel et matériel) POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes des Monts du Lyonnais exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. La prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais se fera de manière progressive, il sera nécessaire pour assurer une continuité de services de s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la Commune.

Ceux-ci sont mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion et ce, dans l'intérêt de ce service public essentiel à la population.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des moyens de la Commune au profit de la Collectivité dont elle est membre, dans la mesure où ces moyens sont nécessaires à l'exercice de la compétence précitée.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de service (personnel et matériel) de la Commune en faveur de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 19-0936 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 approuvant les modalités et principes du transfert de la compétence assainissement

Vu le projet de convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service (personnel et matériel) à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer conjointement avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ladite convention.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présent et représentés.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 SECURITÉ / BATIMENT :

Traversée du village : Les commissions « voirie » et « sécurité » ont travaillé sur la sécurisation de la traversée du bourg. Elles proposent plusieurs aménagements et des signalisations (Plusieurs panneaux de circulation sont à rajouter). Ces propositions seront présentées et discutées à la prochaine réunion de l'Atelier 1, avant mise en place en 2020. :

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera faite en fin d'année.

Ordures ménagères :

Afin de faciliter la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, réduire les trajets et faciliter les manœuvres du camion, les tournées seront modifiées avec la mise en place de points de regroupement à l'entrée des chemins de campagne. Ces endroits seraient à terme équipés de plateformes et de bacs à demeure.

Les points de regroupements envisagés sont les suivants :

- A l'entrée du chemin de la Dimanchée : à 30 ou 40m du début du chemin afin d'éviter que les automobilistes de la D103 ne s'arrêtent pour déposer des ordures.
- Route du 1^{er} pont à proximité de la maison de M. Celle.
- En haut de la Rate à proximité de la maison de M. Moretton.
- A l'entrée du chemin de l'Horizon.
- A l'entrée du chemin du Tilleul.
- A l'entrée du chemin de Ternan.
- A l'entrée de la Changayère à l'embranchement du chemin de They
- Au stade pour les personnes résidant sur la portion du chemin du Haut des Granges face au stade.

Toutes les personnes concernées seront consultées avant leur mise en place.

Un bac pour recueillir la terre végétale sera installé au cimetière afin que celle-ci ne se retrouve pas dans le bac d'ordures ménagères.

Bibliothèque :

La partie démolition a avancé : plancher et escalier. L'escalier sera mis en vente sur le bon coin ainsi que la poutre.

Appartement Salvagère :

Des petits travaux sont prévus avant de relouer cet appartement : peinture et menuiseries extérieures.

Restaurant du Mottet :

Plusieurs dysfonctionnements constatés dans la salle de restaurant et l'appartement au-dessus : luminaires, escalier, porte qui ferme mal, ... Le four est également en panne (l'assurance prend en compte la vétusté à hauteur de 70%).

Monsieur le Maire proposera à la communauté de communes de signer une convention permettant à la commune de prendre en charge tous ces problèmes du quotidien afin que ceux-ci soient traités plus efficacement.

Un architecte sera prochainement choisi pour un APS en vue de la création éventuelle d'une 2^{ème} salle (sous le chapit).

2.2 CULTURE/ COMMUNICATION

Bulletin : Il manque quelques dates pour le calendrier 2020. Les bulletins seront distribués semaine 52 comme convenu.

2.3 COMMISSION VOIRIE

Voirie intercommunale - Chemin de Ternan :

Les travaux sont terminés, les fossés restant à faire sont à la charge de la commune (environ 1km).

Voirie Communale : La commune de Virigneux propose de goudronner le chemin de la chapelle qui est mitoyen entre nos deux communes. Ce chemin dessert la maison de M. Mure, habitant de Virigneux.

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**Réunion d'information sur l'énergie éolienne :**

2 sites sont envisagés pour l'implantation d'éolienne : L'un sur Sainte Catherine et l'autre sur Saint Martin en Haut.

4. QUESTIONS DIVERSES**Implantation de panneaux à l'entrée du village : La région aide ses communes.**

En effet, la commune a perçu des subventions de la région pour le parvis de l'église (3 500 € soit 30 % du coût), la rénovation de la chapelle (3 000 € soit 40 % du coût prévisionnel) et pour les futurs travaux d'accessibilité de la salle d'animation (4 000 € soit 13 % du coût prévisionnel).

Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h devant le monument aux morts.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 05 décembre à 20h30